

COMMUNE DE LENTILLERES

(Département de l'Ardèche)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



PLU prescrit le : 6 mars 2010

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le : 25 juillet 2013

Soumis à enquête publique : du 25 novembre au 26 décembre 2013

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 17 mars 2014

Caractère exécutoire le :



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	2
CADRE JURIDIQUE GENERAL	2
RAPPEL DES PRINCIPAUX CONSTATS PAR THEME	3
QUELS ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR LENTILLERES ?	6
EN TERMES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN :	6
EN TERMES D'AMENAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT :	6
EN TERMES D'EQUIPEMENT COMMERCIAL :	7
EN TERMES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE LOISIRS :	7
EN TERMES DE PROTECTION DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES :	8
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)	9

PREAMBULE

CADRE JURIDIQUE GENERAL

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Établi à partir du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement, le PADD expose le projet de développement et d'organisation générale de la commune, à moyen et/ou à long terme, qui sera déclinée plus en détail au travers des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement et du zonage du PLU.

Le PADD est l'élément central du PLU, il « *définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (article L123-1-3 du code de l'urbanisme).

La PADD répond à trois principes (énoncés dans l'article L121-1 du code de l'urbanisme) dans une logique de développement durable du territoire :

- L'aménagement équilibré de l'espace et de son utilisation économe,
- La mixité fonctionnelle et sociale dans l'organisation spatiale,
- La préservation de l'environnement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la prévention des risques naturels et technologiques.

RAPPEL DES PRINCIPAUX CONSTATS PAR THEME

Volet Démographie

Une augmentation constante de la population depuis plus de trois décennies. En 1975, la commune comptait 121 habitants et 205 en 2007, 214 en 2009

Des soldes migratoires¹ et naturels² positifs depuis 1982.

¹*Différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties.*

²*Différences entre le nombre de décès et de naissances par an.*

Entre 1999 et 2007, les 30-44 ans, 45-59 ans et les 60-74 ans constituent les tranches d'âges dont l'effectif a le plus augmenté durant la dernière période intercensitaire.

L'indice de jeunesse en 2007 était de 1 ce qui signifie qu'il y a autant de personnes de moins de 20 ans que de plus de 60 ans.

La structure de la population par grands groupes d'âges montre que les ménages d'âge moyen avec enfants sont bien représentés sur la commune. En 2007, la commune compte 84 actifs résidents et 74 d'entre eux ont un emploi.

Un taux de chômage qui diminue : 14,5 % en 1999 contre 11,9 % en 2007.

72% des actifs ayant un emploi disposent d'un contrat à durée indéterminée ou sont titulaires de la fonction publique.

L'indicateur de concentration d'emploi¹ est de 0,32 pour Lentillères, il est donc inférieur à 1. Cela signifie que la commune compte plus d'actifs que d'emplois. ¹*rapport entre le nombre d'actifs ayant un emploi et résidents sur la commune et le nombre d'emplois disponibles sur la commune.*

L'indicateur de concentration d'emploi, explique donc en partie les migrations pendulaires qu'effectuent les actifs résidents pour se rendre sur leur lieu de travail.

Volet Déplacement et Transports

Deux axes structurent le réseau viaire de la commune :

- la RD 335 qui dessert tous les hameaux de la commune et relie Lentillères à Ailhon et Aubenas,
- la RD 535 qui relie Lentillères à Chazeaux et Prunet.

Valence et Montélimar sont les villes les plus proches de la commune de Lentillères, qui sont desservies par le réseau ferroviaire. En outre, la SNCF a mis en place un service d'autocars et la station la plus proche de Lentillères se situe à Aubenas.

Un service de transport scolaire dessert plusieurs hameaux de la commune (Jollivet, Les Imberts).

Les actifs résidents ont en grande majorité leur emploi en dehors de la commune, ce qui engendre des migrations pendulaires et l'utilisation de leur véhicule personnel.

Volet Économie	<p>Une activité économique dominée par le secteur agricole. Toutefois, une diminution du nombre d'exploitations est observable puisqu'en 2000, la commune comptait 10 exploitations contre 14 en 1988.</p> <p>La surface agricole moyenne pour chaque exploitation a augmenté entre 1988 et 1999 passant ainsi de 15 ha à 23 ha. Ces résultats mis en rapport avec l'évolution du nombre d'exploitations mettent en avant que l'activité agricole ne disparaît pas et que les exploitations s'agrandissent.</p> <p>L'activité tertiaire représente 10 emplois sur la commune.</p> <p>La commune est particulièrement attractive durant la saison touristique et est en capacité d'accueillir, environ 150 personnes grâce à son parc de résidences secondaires et à la présence de six gîtes.</p>
Volet Équipement et Services	<p>Aucun commerce de proximité n'est dénombré dans la commune. Toutefois, le bourg de Lentillères dispose d'une petite offre de services publics (école primaire, Mairie, ...).</p> <p>L'offre de services, d'équipements et de commerces la plus proche et la plus complète se situe à Aubenas.</p>
Volet Habitat	<p>Un parc de logements en augmentation (+ 21 logements entre 1999 et 2007), qui bénéficie en partie aux résidences principales.</p> <p>Entre 1999 et 2007, le nombre de résidences secondaires a diminué, passant de 45 à 41. Cette diminution a pu profiter aux résidences principales et aux logements vacants.</p> <p>Un taux de logements vacants en augmentation, puisqu'il représentait 5% du parc de logements en 1999 contre 14% en 2007.</p> <p>Les habitants du parc de logements de Lentillères sont principalement des propriétaires occupants (79%).</p> <p>Entre 1990 et 2004, 21 logements individuels ont été construits sur la commune.</p>
Volet Paysages et Patrimoine	<p>Le territoire communal appartient à l'entité paysagère de la Cévenne Ardéchoise. La commune se situe à la transition entre les vallées de la Cévenne méridionale et les coteaux du piémont annonçant la plaine.</p> <p>La commune se compose de quatre entités paysagères : les collines, la vallée de la Lande et les serres et adrets sylvicoles.</p> <p>63% du territoire communal est boisé. Les forêts sont composées de feuillus et de résineux.</p> <p>Un patrimoine bâti traditionnel compose le bourg et les hameaux de la commune. Il s'agit de maisons de village, implantées en bande le long des routes ou de la rivière et de maisons rurales qui sont d'anciennes fermes.</p> <p>Plusieurs éléments patrimoniaux remarquables sont recensés sur la commune tels que l'église de style roman, le baume de l'Oli (habitat datant du néolithique) ou encore la voie du moyen-âge.</p> <p>Les paysages de la commune se caractérisent aussi par des versants façonnés en terrasses de cultures. Ces terrasses sont aujourd'hui abandonnées et peu à peu la végétation les colonise et ferme le paysage.</p>

**Volet
Environnement**

Un intérêt environnemental et écologique, marqué par plusieurs zonages :

- Z.N.I.E.F.F. de type 1 qui englobe les ruisseaux du bassin de la Beaume particulièrement favorables à la loutre et aux écrevisses à pattes blanches.
- Z.N.I.E.F.F. de type 2 qui s'étend sur le bassin versant de la Lande et englobe la majorité du territoire communal. Un peuplement piscicole intéressant et la présence d'écrevisses à pattes blanches sont à l'origine de ce zonage.

La forêt couvre 60% du territoire communal et est soumise au risque de feux de forêt.

La commune est aussi soumise à un risque sismique d'intensité 2.

Cependant aucun séisme n'a été ressenti sur le territoire.

QUELS ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR LENTILLERES ?

EN TERMES DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT

URBAIN :

La commune de Lentillères souhaite **accueillir de nouveaux habitants à un rythme raisonné**, soit une cinquantaine de nouveaux habitants sous dix ans. Cela permettrait de pérenniser certains services, notamment l'école et d'apporter à la commune de nouvelles rentrées fiscales sans pour autant perdre le caractère rural et de montagne de la commune.

Compte tenu de la taille actuelle des ménages sur la commune (2,5 personnes par foyer), il faut envisager la construction de 20 logements supplémentaires. Mais cette hypothèse ne tient pas compte du phénomène de desserrement¹ des ménages. Ainsi, en se basant sur une taille moyenne des ménages de 2,3 personnes d'ici 10 ans, il faut prévoir 7 logements supplémentaires. Ce sont donc au total 27 logements neufs qui devront être construits. Cela représenterait en moyenne entre deux et trois permis de construire par an.

Cet objectif de développement conduit à une estimation de la surface nécessaire à mobiliser pour le développement de l'urbanisation de l'ordre de 2,63 hectares.

Dans le but de promouvoir la mixité sociale et la diversité de l'habitat, la densité variera selon les secteurs. Si dans le tissu urbain déjà existant les zones à urbaniser proposeront de l'habitat concentré (lots allant de 400 à 600m²), la densité pourra être moindre dans les autres secteurs (900 à 1200m²) notamment du fait de l'assainissement non collectif et des contraintes topographiques.

La commune affiche ainsi un souhait de modération de la consommation de l'espace par rapport à son précédent document d'urbanisme.

En effet, la carte communale approuvée en 2003 avait ouvert à l'urbanisation 6.4 ha de terrain et prévoyait d'accueillir 26 nouvelles constructions ce qui signifiait une taille moyenne des parcelles de 2500 m².

Le projet de PLU revoit donc très à la baisse la surface moyenne des parcelles afin de lutter contre la consommation des espaces agricoles et naturels et contre l'étalement urbain.

EN TERMES D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT :

La commune s'est fixée comme objectif de **renforcer l'urbanisation sur les secteurs non contraints en matière d'adduction en eau potable et d'incendie**. S'appuyant sur une étude commandée en 2012 à un bureau d'études et sur l'avis des services en charge de la défense incendie, la municipalité a choisi de ne pas urbaniser la vallée de La Lande en raison de l'incapacité des captages de Sainte Philomène et Le Crépon à répondre à une demande estivale supplémentaire en eau potable, au sous-dimensionnement des réseaux d'eau potable, de la non-conformité des poteaux d'incendie et la capacité insuffisante ou l'absence de réserves incendie.

¹ Phénomène lié au vieillissement de la population et à la décohabitation (départ des enfants en âge de travailler, divorces...) et qui s'illustre par la diminution du nombre moyen de personnes par ménage.

Le conseil municipal souhaite développer les secteurs les mieux équipés et les plus proches d'Aubenas en portant le moins préjudice aux activités agricoles, en respectant les espaces naturels remarquables et en prenant en compte les contraintes liées aux risques naturels. C'est ainsi que les zones à urbaniser (Jollivet, Montredon, La Ville) se situent à proximité de la première intersection de la RD 335, au plus proche d'Aubenas. Les zones retenues sur la vallée de l'Aygueneyre sont en outre celles qui ont déjà été les plus urbanisées sur la carte communale en présentant le plus souvent une architecture contemporaine. Cette première vallée de la commune a été sécurisée depuis 2010 en matière d'eau potable par une interconnexion à Aubenas via le réseau du Syndicat Intercommunal Ailhon Mercuer. A contrario de la vallée de La Lande, la vallée de l'Aygueneyre est donc à l'abri de la pénurie avec des garanties d'approvisionnement qui dépassent très largement les besoins envisagés.

Le projet d'aménagement et de développement durable de Lentillères prévoit d'investir en priorité les disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain. Toutefois, ces espaces interstitiels sont peu nombreux et ne suffiront pas au développement souhaité par la commune. Aussi, une zone nouvelle en dérogation de la loi Montagne est –elle envisagée en contrebas du hameau de La Ville.

Le conseil municipal veut promouvoir une urbanisation maîtrisée en suivant une démarche de développement en épaisseur et en évitant les constructions diffuses et l'étirement le long des voies.

Des secteurs précis ont été repérés pour accueillir cette nouvelle urbanisation et des orientations d'aménagement et de programmation précises viendront s'assurer que l'aménagement des zones respectera les grands principes édictés par les dernières lois d'urbanisme et respectera les souhaits de la commune en termes de **mixité sociale** et de **consommation énergétique mesurée**.

Des aménagements sont également prévus pour améliorer les équipements publics : création d'une station d'épuration sur le chef-lieu aux Imberts, élargissement de voiries entre Jollivet et Montredon, mise en place de citerne incendie à l'entrée de la commune au clos de La Bernarde, création de parking, aménagements sur la place du chef-lieu...

EN TERMES D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL :

La commune ne possède pas d'équipements commerciaux sur le territoire et n'a pas vocation à les développer du fait de sa proximité avec la commune d'Aubenas et en raison de l'existence ou du développement de trois zones intercommunales à Lachapelle, Saint – Sernin et Saint –Etienne de Fontbellon.

EN TERMES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LOISIRS :

La commune souhaite **rendre possible l'implantation d'activités artisanales**. Il ne s'agit pas ici de développer une zone d'activités mais de permettre à des artisans de s'implanter sur la commune si leurs activités ne présentent pas de nuisances avec les zones habitées.

L'activité agricole est encore bien présente et participe aussi bien à l'économie qu'à la création et à l'entretien du cadre paysager communal. La commune de Lentillères souhaite **valoriser l'activité agricole** en préservant les terres agricoles utiles aux exploitants.

Les activités de loisirs présentes sur la commune sont surtout liées au tourisme vert : randonnées pédestre, équestre, cyclotourisme, cani-rando, trotti-dog, chasse... La commune souhaite continuer de **développer un tourisme vert** avec l'adhésion fin 2012 à l'Office de tourisme du Val de Ligne, le transfert de la compétence tourisme à la CDC du Vinobre et l'inventaire patrimonial et la définition de thématiques pour les chemins de randonnée intercommunaux (Plan de coopération CDC Vinobre/PNR des Monts d'Ardèche).

EN TERMES DE PROTECTION DES PAYSAGES, DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES :

L'un des principaux objectifs de la commune est de **maintenir le caractère rural** du territoire.

La commune souhaite **protéger les espaces naturels** et agricoles du territoire notamment ceux qui font l'objet d'un inventaire scientifique tel que les ZNIEFF.

La vallée de la Lande représente également un **paysage remarquable et traditionnel**, par l'architecture typique des hameaux de la région de la Cévenne ardéchoise. Cette vallée a peu d'équivalent dans un périmètre de quinze kilomètres autour d'Aubenas et se présente du point de vue architectural quasiment dans l'état où elle se trouvait au début du XXe siècle. La municipalité fait le choix politique de préserver ce « joyau ».

Ces hameaux doivent être préservés d'une architecture contemporaine qui modifierait leur physionomie.

Du fait du relief escarpé de la commune et de la localisation des hameaux principalement sur l'adret de la montagne, de forte **co-visibilité** sont présentes sur le territoire et il appartient de pérenniser leur qualité.

Outre ceux situés sur la vallée de La Lande, le conseil municipal choisit de préserver de l'urbanisme l'essentiel des hameaux sur la vallée de l'Aygueneyre et notamment le chef-lieu, qui historiquement était un des hameaux de la paroisse d'Ailhon et n'a pas la configuration géographique d'un véritable chef-lieu de village.

Ce dernier, situé sur un éperon rocheux granitique, relativement contraint du point de vue de l'espace disponible, présente par ailleurs des enjeux patrimoniaux forts en termes de co-visibilité depuis l'entrée de la commune sur la RD 335 avant le hameau des Gonthers, depuis le faite de la colline au-dessus de La Serre ou encore depuis Daüs à Ailhon.

Les **éléments du patrimoine bâti et vernaculaire** participent, tout comme les paysages naturels et agricoles, au cadre de vie de la commune et donc, à son attractivité. C'est pourquoi, la commune de Lentillères s'est fixée comme objectif de **préserver l'identité architecturale et le petit patrimoine** et a repéré de nombreux bâtis à protéger dans le cadre du PLU.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Orientation d'aménagement n°1 :

I. Assurer un développement de l'urbanisation maîtrisé et durable.

1) Accueillir de nouveaux habitants à un rythme raisonné et limiter le vieillissement de la population,

La commune de Lentillères souhaite rester sur sa progression historique depuis 1975 en accueillant de nouveaux habitants à un rythme raisonné soit une cinquantaine en dix ans. Ceci représente deux à trois permis de construire par an, ce qui est gérable pour une petite commune.

2) Répondre aux objectifs de mixité sociale et proposer une offre en logements diversifiée,

Les quatre zones à urbaniser permettent pour trois d'entre – elles (Montredon, Jollivet – Bas, La Ville) d'envisager un habitat résidentiel de maisons contemporaines tandis que la zone de Jollivet – Centre est destinée à recevoir un habitat plus concentré sur de petites parcelles. Ainsi, la diversité des zones devrait –elle favoriser la mixité sociale.

3) Favoriser le renouvellement urbain et la densification,

Les quatre zones à urbaniser sont de taille modeste et la densité de l'habitat devrait être assez importante. Les zones envisagées correspondent pour trois d'entre –elles à des extensions de hameaux existants ou à l'urbanisation de « dents creuses ». Pour la dernière, celle de La Ville, le passage en commission des sites viendra-t –il garantir la volonté municipale de constituer un hameau à forme groupée et ne présentant pas de gêne en matière de co – visibilité pour le hameau situé en contre - haut.

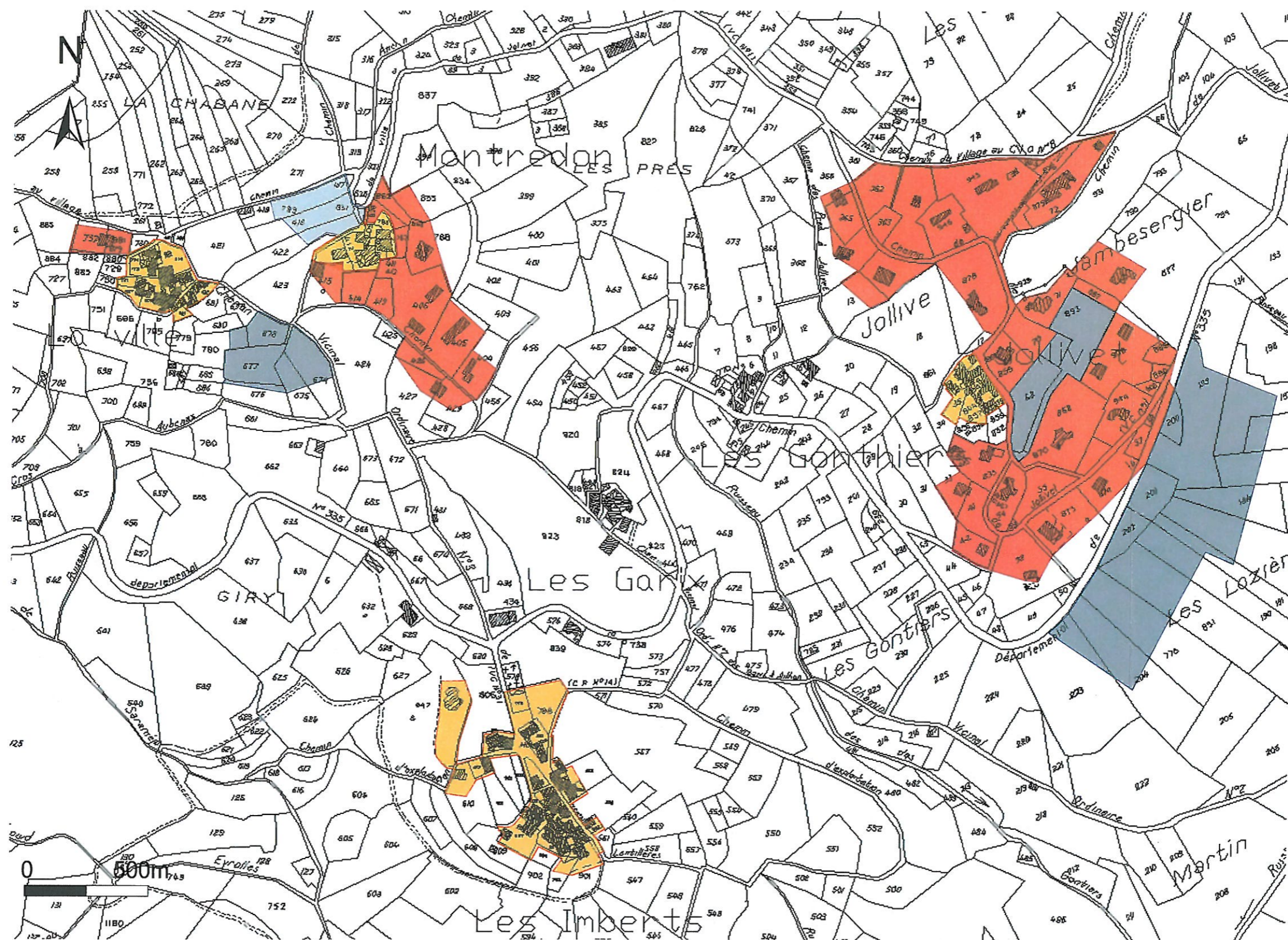
4) Encourager la qualité résidentielle en favorisant une consommation énergétique mesurée.

Les évolutions des lois (exemples : RT 2012 ; contrôle obligatoire des assainissements autonomes) vont inviter les futurs citoyens sur la commune à une plus grande prise en compte des nuisances environnementales et de la réduction nécessaire de la consommation d'énergie.

Les habitations mitoyennes sur la zone de Jollivet – Centre vont dans le sens d'une modération de la consommation énergétique.

La municipalité lors du dépôt des futurs permis de construire, sensibilisera les porteurs de projets à une consommation mesurée de l'énergie, indiquera les structures ou les organismes à consulter (PNR des Monts d'Ardèche, Polenergie, Ardèche claire...).

De plus, les guides réalisés par le PNR des Monts d'Ardèche seront annexés au règlement du PLU afin de guider les porteurs de projets.



Orientation d'aménagement n°1

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- Tissu urbain dense des anciens villages à préserver et valoriser
 - Urbanisation dans le tissu urbain existant
- Zone urbanisée après réalisation des équipements publics
 - Zone urbanisée par opération d'aménagement d'ensemble

Orientation d'aménagement n°2 :

II. Mettre en valeur un cadre de vie privilégié.

- 1) Maintenir le caractère rural et de moyenne montagne ardéchoise de la commune en protégeant les espaces naturels et les paysages remarquables et traditionnels,

Le conseil municipal portera une attention particulièrement aux ZNIEFF 1 et 2 présentes sur le territoire communal (vallée de La Lande).

La vallée de la Lande dans son ensemble qui présente un caractère rare et authentique tant au niveau du bâti (hameaux anciens proches des cours d'eau ou accrochés au flanc des montagnes, terrasses ou granges liées à l'activité agricole) que du patrimoine naturel (pentes cévenoles) sera préservée de l'urbanisme.

- 2) Préserver l'identité architecturale et le petit patrimoine,

Les règlements des différentes zones s'efforceront de préserver le caractère architectural de la commune.

L'inventaire patrimonial diligenté par le conseil municipal et effectué par un chargé de mission de niveau Master permet d'intégrer dans le zonage tous les éléments patrimoniaux remarquables de la commune qu'ils soient bâtis (ponts en pierres, croix...) ou naturels (site de terrasses, châtaigneraies...).

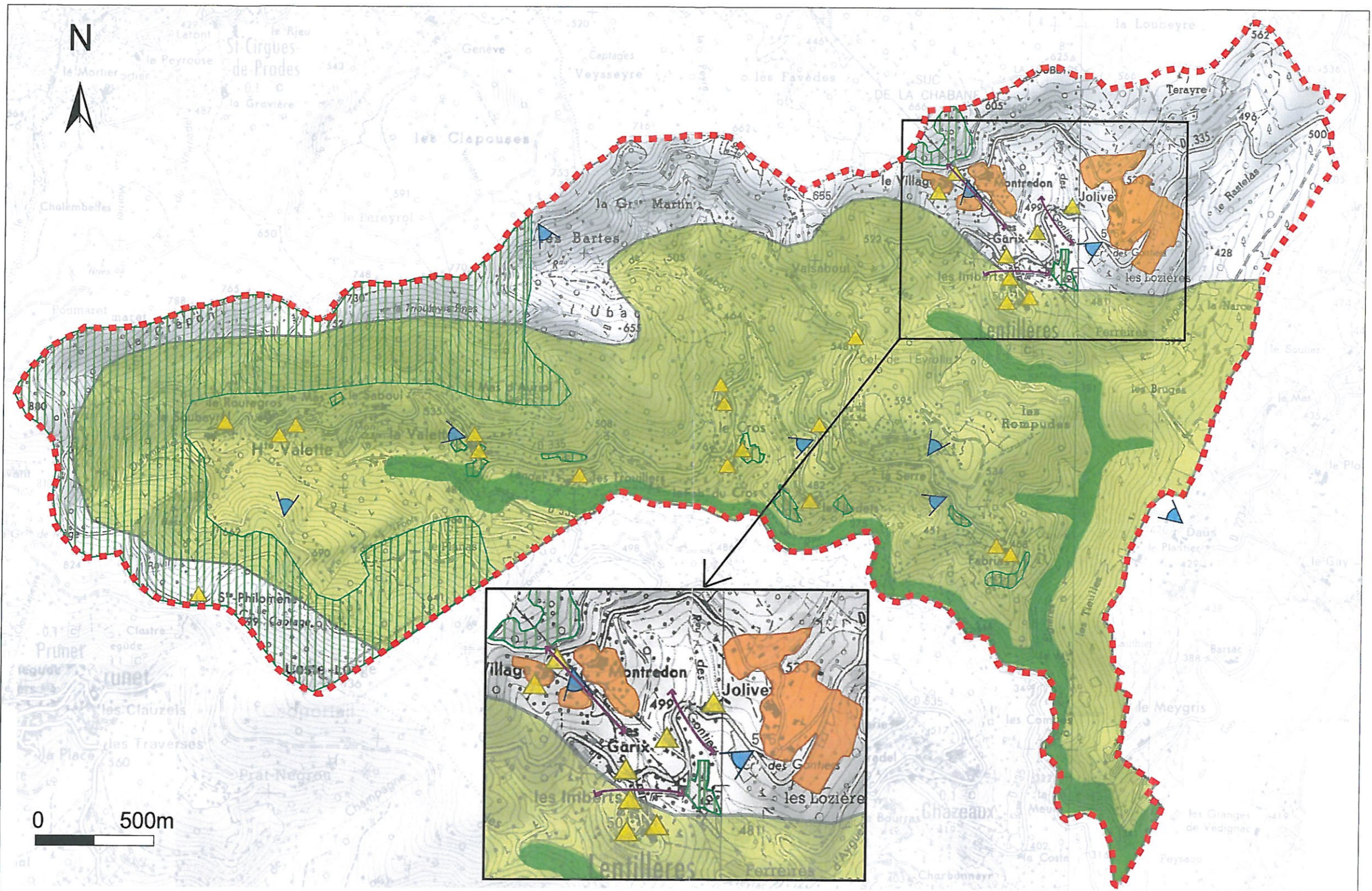
- 3) Renforcer l'urbanisation sur les secteurs non contraints en matière d'adduction en eau potable et d'incendie,

Les zones à urbaniser se situent sur la première partie de la commune, vallée de l'Aygueneyre, qui se trouve depuis 2010 à l'abri de la pénurie d'eau potable grâce à une interconnexion à Aubenas via les réseaux des communes d'Ailhon et de Mercuer. Cette partie de la commune dispose désormais contrairement à la vallée de La Lande d'un potentiel en matière de fourniture d'eau potable très supérieur à celui projeté pour la démographie à l'horizon 2022

- 4) Pérenniser les points de vue et les co-visibilités.

Les quatre zones prévues pour l'urbanisation préservent les co-visibilités entre les hameaux.

La zone de La Ville soumise à dérogation (commission des sites) fait l'objet d'un plan d'aménagement qui veille à conserver la co-visibilité notamment entre les hameaux des Imberts et de La Ville, la future zone est décalée dans ce dessein et en grande partie protégée de la vue depuis le bas de la commune par une haie d'arbres de haute tige qui devra être préservée.



Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Orientation d'aménagement n°2

- Protéger les espaces naturels remarquables (ZNIEFF II)
- Protéger les espaces naturels remarquables (ZNIEFF I)
- Identifier et préserver les points de vue
- Préserver l'identité architecturale et le petit patrimoine
- Développer l'urbanisation sur les secteurs non contraints en matière d'AEP et d'incendie
- Massifs forestiers avec risques d'incendie
- Coupure de l'urbanisation à préserver

III. Favoriser le développement et la diversification des activités et services.

1) Valoriser l'activité agricole en tenant compte des contraintes du milieu,

Afin de conforter l'activité agricole sur la commune, le zonage proposé dans le PLU classe en zone A davantage de parcelles que s'il avait été tenu compte des documents recensant les seules exploitations agricoles et les terres déclarées comme exploitées (déclaration PAC). Notamment, les zones du territoire communal destinées au pâturage des troupeaux ou au maraichage autour des hameaux ont été préservées.

Le projet de Maison de Pays supra – communautaire envisagé par la CDC du Vinobre à Lachapelle – Sous –Aubenas se présente comme une « vitrine » pour les producteurs et artisans du territoire intercommunal.

2) Développer un tourisme vert et respectueux en s'appuyant sur les composantes paysagères et patrimoniales du territoire,

Depuis 2008, de nouveaux chemins de randonnée ont été ouverts sur la commune du fait de l'intérêt patrimonial qu'ils représentaient ou parce qu'ils permettaient des connections aux intercommunalités voisines.

Le plan de coopération validé par le PNR des Monts d'Ardèche (novembre 2012) et le conseil communautaire de la CDC du Vinobre (décembre 2012) prévoit en 2013 un inventaire patrimonial des chemins de randonnée dans la perspective d'une valorisation thématique prochaine.

La commune de Lentillères a adhéré fin 2012 à l'Office du Tourisme du Val de Ligne afin d'offrir à ses hébergeurs un plus grand rayonnement. La CDC du Vinobre a acté en décembre 2012 la prise de compétence tourisme et envisage une adhésion collective à l'OT du Val de Ligne en 2014.

3) Rendre possible l'implantation d'activités artisanales,

Le conseil municipal ne prévoit pas d'accueillir des entreprises d'importance et de faire ainsi redondance avec les zones d'activité de la CDC du Vinobre à Lachapelle – sous – Aubenas (Parc supra - communautaire d'activités du Vinobre), de Saint –Etienne de Fontbellon (zone commerciale à venir) ou encore Saint – Sernin (zone commerciale à venir). Il est simplement envisagé de pouvoir recevoir de petites entreprises artisanales dont les activités ne représentent pas de nuisances pour les habitations.

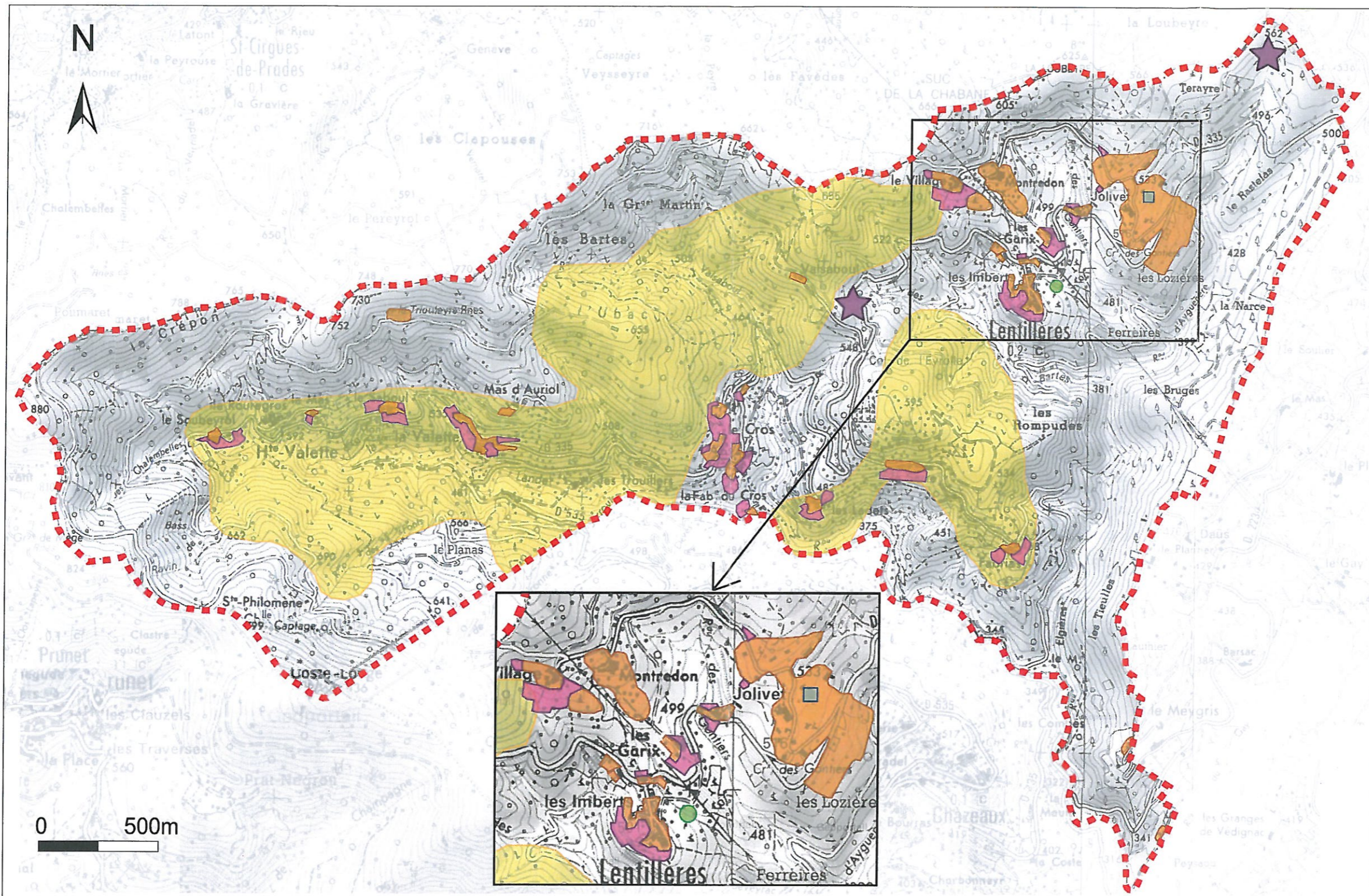
4) Pérenniser l'offre en équipements et anticiper les besoins.

Des aménagements ont été effectués ou sont prévus pour améliorer les équipements publics :

rénovations des trois logements communaux au début du mandat, parking d'appoint au Soubeyrol, parking d'appoint à Montredon, acquisition d'une parcelle pour parking

d'appoint à la Haute – Valette, création d'une station d'épuration sur le chef lieu aux Imberts en 2013, élargissements de voiries entre Jollivet et Montredon, mise en place en 2013 d'une citerne incendie à l'entrée de la commune au Clos de La Bernarde, création de parkings, aménagements sur la place du chef lieu en 2013 (création d'un four banal et d'un barbecue en pierres, rénovation du préau...). En 2012, dans le cadre d'un projet conséquent, le Syndicat Intercommunal Scolaire Ailhon/Lentillères a rénové et mis aux normes en vigueur ces deux écoles afin de les pérenniser et répondre à l'augmentation des effectifs actuels et à venir en créant notamment une classe supplémentaire.

En termes de communication numérique, si la vallée de l'Aygueneyre est correctement desservie, ce n'est pas le cas de la vallée de la Lande. La commune fera son possible pour que la desserte numérique soit la même sur l'intégralité du territoire communal.



Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Orientation d'aménagement n°3

- Zones bâties
- Zones pour l'implantation de systèmes d'assainissement autonome
- Principales terres agricoles
- Projet de station d'épuration
- Zone de traitement des eaux usées
- Voiries à créer ou aménager
- Activités de loisirs